

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2739

présenté par

M. Le Gac, Mme Melchior et M. Laronneur

ARTICLE 49

À l'alinéa 16, après le mot :

« démographiques »,

insérer les mots :

« et au desserrement des ménages ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de prendre en compte le desserrement des ménages parmi les conditions subordonnant l'ouverture de nouveaux secteurs à urbaniser dans le document d'orientation et d'objectifs du schéma de cohérence territoriale.